

Audiences et séances de conciliation virtuelles par Zoom

La sécurité de l'application

Plusieurs avis ont été exprimés au cours des derniers mois sur la sécurité de l'application Zoom. Puisque le Tribunal administratif du travail utilise l'infrastructure de visioconférence Zoom **sous licence** depuis plus de six ans, et qu'il est familier avec ses fonctionnalités, nous avons choisi de maintenir son utilisation. Nous respectons les pratiques sécuritaires recommandées par la Dirigeante principale de l'information (DPI) du Secrétariat du Conseil du trésor. De plus, nous sommes en communication constante avec le représentant de la compagnie Zoom au Québec afin de nous assurer que les failles identifiées par le passé sont corrigées et que nous utilisons correctement les options de configuration des salles.

Les fonctionnalités

Les fonctionnalités offertes par l'application Zoom, contrairement à d'autres produits sur le marché, conviennent parfaitement aux besoins des juges administratifs pour la tenue de leurs audiences publiques, ainsi qu'aux besoins des conciliateurs pour leurs séances de conciliation privées. Salle d'attente, salles de caucus, partage de documents et affichage en gros plan de l'intervenant sont quelques-unes des fonctionnalités très utiles de Zoom.

L'enregistrement audio de l'audience virtuelle

Nous avons informé les parties et les représentants que les audiences tenues par visioconférence ne pouvaient pas être enregistrées. Or, nous avons continué à déployer les efforts nécessaires pour régler ce problème et nous annonçons qu'il sera dorénavant possible d'enregistrer les audiences et de rendre accessibles les enregistrements audios conservés par le Tribunal.

La disponibilité des salles virtuelles

Le Tribunal possède un nombre important de licences et prévoit être en mesure de répondre à la demande tout au long des prochains mois.

La formation

Conscient que les audiences et les séances de conciliation virtuelles sont une réalité qui perdurera au-delà de la fin de la pandémie, le Tribunal s'assure que la mise en place de la visioconférence se fait de façon sérieuse et non improvisée. La formation des juges administratifs et des conciliateurs sur cette technologie est en cours.

Le [Guide d'utilisation de la visioconférence Zoom pour les parties, les représentants et les procureurs](#) est maintenant disponible sur le site Web du Tribunal. Il permet de se familiariser avec les fonctionnalités de la technologie retenue par le Tribunal pour les audiences et les séances de conciliation à distance, que ce soit au moyen d'un ordinateur ou d'un appareil mobile. Les parties, les représentants et les procureurs auront également la possibilité de procéder à un test avant la tenue de la séance et pourront bénéficier de l'aide du Tribunal au besoin.